



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE A COMPTER DU 9 NOVEMBRE 2020

Face à l'aggravation de la situation sanitaire, le Président de la République a décidé d'un nouveau confinement qui a débuté le 30 octobre 2020.

Durant cette période, la cour d'appel de Toulouse demeure ouverte et poursuit l'ensemble de ses activités, celles-ci faisant toutefois l'objet d'aménagements dans leur organisation visant à limiter la propagation du virus.

1. Tenue des audiences

Toutes les audiences, civiles et pénales, sont maintenues.

Toute personne convoquée à une audience devra s'y présenter sous peine de voir son affaire jugée en son absence si elle ne justifie pas préalablement d'un motif légitime l'empêchant de s'y rendre.

2. Accueil de la cour d'appel

- L'accueil téléphonique

L'accueil général de la cour d'appel répond aux demandes de renseignements du **lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30** au numéro suivant: **05.61.33.70.01**.

L'accueil téléphonique est également assuré dans l'ensemble des services.

Vous pouvez, en outre, adresser vos demandes d'informations aux services par courriel. La liste des boîtes structurelles est jointe en annexe de la présente note.

- L'accueil général de la cour d'appel

Le service de l'accueil **est ouvert au public, uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.**

Aussi, si vous devez vous rendre à la cour d'appel pour formaliser ou déposer à un acte, procéder à une démarche, solliciter la délivrance d'un document ou consulter votre dossier, vous devez prendre rendez-vous auprès du service de l'accueil :

→ **par téléphone au 05.61.33.70.01 ;**

→ **par mail à l'adresse suivante : ca-toulouse@justice.fr**

Le service de l'accueil reste toutefois accessible, sans rendez-vous, aux personnes convoquées à une audience.

Il demeure également ouvert, sans condition, pour les avocats et auxiliaires de justice.

Vos demandes d'informations peuvent également être transmises par courriel à l'adresse suivante : ca-toulouse@justice.fr

- **L'accueil du service des apostilles**

Le service des apostilles est **ouvert au public, uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30.**

La prise de rendez-vous peut s'effectuer par :

→ **téléphone au 05.61.33.74.55 ;**

→ **mail à l'adresse suivante : bo.civil.ca-toulouse@justice.fr**

Il demeure également ouvert, sans condition, pour les avocats et auxiliaires de justice.

Nous rappelons toutefois que les demandes de délivrance d'apostilles peuvent être formées par courrier simple, les pièces à apostiller devant être adressées en original.

La notice relative aux demandes d'apostilles et le formulaire CERFA sont à disposition sur le site internet de la cour d'appel de Toulouse (<https://www.cours-appel.justice.fr/toulouse>).

3. L'accès aux services

- **Aux justiciables**

Seuls l'accueil général de la cour d'appel et le service des apostilles sont accessibles au public, uniquement sur rendez-vous, aux horaires susmentionnés. Aucun accès dans les autres services n'est autorisé.

Les modalités de dépôt et de demande d'actes ainsi que des consultations de dossiers sont les suivantes :

- **Modalités de dépôt des actes**

Tout acte devant faire l'objet d'un dépôt à la cour d'appel en matière civile, pénale ou de régie doit **être formalisé à l'accueil, après prise de rendez-vous.**

Il est également rappelé :

- que les appels en matière civile, dans le cadre des procédures sans représentation obligatoire, peuvent être formés par lettre recommandée avec accusé-réception (art. 932 du code de procédure civile) ;

- les demandes de certificat de non-appel en matière civile peuvent être formées par courrier simple ou par mail à l'adresse suivante : ca-toulouse@justice.fr.

Le formulaire CERFA de demande de certificat de non-appel en matière civile est disponible sur le site internet de la cour d'appel (<https://www.cours-appel.justice.fr/toulouse>)

- les demandes de certificat de non-pourvoi en matière pénale peuvent être formées par courrier simple ou par mail à l'adresse suivante : ca-toulouse@justice.fr.

- **Modalités de consultation des dossiers**

Les justiciables souhaitant consulter un dossier civil ou pénal dans lequel ils sont partie **doivent prendre contact, téléphoniquement ou par mail, avec le greffe concerné afin de convenir des date et heure auxquelles la consultation pourra être organisée.**

Celle-ci s'effectuera à l'accueil de la cour d'appel.

- **Aux avocats**

L'ensemble des services civils et pénaux sont accessibles aux avocats.

Aussi, les actes peuvent être formalisés au sein du service concerné.

De même, les dossiers peuvent y être consultés. Toutefois, afin de limiter les flux de circulation, il est recommandé aux avocats de prendre rendez-vous auprès de la chambre concernée afin d'organiser la consultation.